



Comité d'experts gouvernementaux
d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet
de Convention relative aux garanties
internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles et un projet
de Protocole portant sur les questions
spécifiques aux matériels
d'équipement aéronautiques

Sous-comité du Comité juridique de
l'OACI sur l'étude des garanties
internationales portant sur des
matériels d'équipement mobiles
(matériels d'équipement aéronautiques)

UNIDROIT CEG/Gar.Int./3-WP/23
OACI Réf. LSC/ME/3-WP/23
24/03/00
(Original: anglais/français)

TROISIEME SESSION CONJOINTE

(Rome, 20 – 31 mars 2000)

RAPPORT JOURNALIER

SESSION PLENIERE

20 mars 2000

	<i>paragraphes</i>
OUVERTURE.	1 – 5
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX	7
PRESENTATION DES PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENTS FERROVIAIRES ROULANTS	8 – 9
PRESENTATION DES PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX OBJETS SPATIAUX	10 – 12
COMMENTAIRES GENERAUX	13 – 17
POINTS 3 ET 4 DE L'ORDRE DU JOUR. EXAMEN DE L'AVANT PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES ET SUR L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES, TELS QUE REVISES PAR LE COMITE DE REDACTION AD HOC, CONSTITUE PAR LA DEUXIEME SESSION CONJOINTE TENUE A ROME DU 25 AU 27 NOVEMBRE 1999 ET A LA LUMIERE DU RAPPORT DE LA SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC QUI S'EST TENUE A CAPE TOWN ET A BORD DU TRAIN BLEU DU 8 AU 10 DECEMBRE 1999	18 – 22

OUVERTURE

1. En ouverture de la première séance plénière de la Session conjointe du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipements mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques et du Sous comité du Comité juridique de l'OACI sur l'étude des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques), M. H. Kronke, Secrétaire général d'UNIDROIT, a souhaité la bienvenue aux participants de la part de M. B Libonati, Président d'UNIDROIT et de son Conseil de Direction, il a également salué les progrès réalisés depuis la deuxième session qui s'est tenue à Montréal (août – septembre 1999) et a remercié tous ceux qui ont contribué à cette réalisation.

2. M. Kronke a également fait remarquer que la structure des textes articulés autour d'une Convention "mère" et de protocoles spécifiques ne suscitait plus d'appréhension de la part des Etats. Un point d'équilibre semblait avoir été atteint entre les différents instruments grâce à l'effort visant à insérer dans la Convention "mère" des dispositions concernant plusieurs type d'équipements. Il a notée également qu'en aucun cas les Protocoles ne devaient supplanter la Convention "mère". Il a par ailleurs fait remarquer la complémentarité des deux instruments, la Convention renvoyant aux Protocoles pour les détails spécifiques à chaque type de biens.

3. Le Prof. Kronke a également rappelé l'intervention stimulante des compagnies aéronautiques afin d'accélérer la marche des travaux du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques. Le projet de Protocole sur les matériels d'équipements ferroviaires qui a tiré profit de de l'expérience constituée ainsi que de cette dynamique avait été soumis au Comité de Révision la semaine dernière. M. Kronke a fait part de son optimisme quant à la tenue d'une Conférence diplomatique pour l'adoption du Projet de Convention ainsi que du Projet de Protocole aéronautique au début de l'année 2001.

4. Dans sa déclaration d'ouverture, M.S Espinola, Sous-directeur des affaires juridiques de l'OACI a souhaité la bienvenue aux délégations de la part de M. R.C Costa Pereira, Secrétaire général de l'OACI et de M. L. Weber, Directeur des affaires juridiques de l'OACI. Il a rappelé que cette troisième session était la dernière et devait permettre l'adoption de textes définitifs du projet de Convention ainsi que du Projet de Protocole afin de les soumettre au Comité Juridique de l'OACI. Il a fait remarquer que les conséquences juridiques et pratiques de certaines dispositions n'avaient pas encore été bien analysées, notamment les dispositions sur les mesures extra-judiciaires que le créancier peut mettre en œuvre en cas d'inexécution des obligations par son débiteur, les dispositions concernant le choix de la loi applicable ainsi que celles sur les déclarations et réserves formulées par les Etats. Il a par ailleurs préconisait une approche plus équilibrée. Dans cette optique, le Secrétariat de l'OACI avait préparé deux documents de travail, le premier portant sur les déclarations et dérogations (UNIDROIT CEG/Gar.Int./3-WP/11, OACI Réf. LSC/ME/3-WP/11), le second sur les mesures en cas d'inexécution des obligations et mesures provisoires (UNIDROIT CEG/ Int.Int/3-WP/12, OACI Réf. LSC/ME/3-WP/12). Il a également proposé que les débats ne portent que sur des points critiques et a invité les délégations à formuler des propositions permettant de recueillir le plus large consensus. La finalité de cette troisième session était de préparer un texte susceptible d'être adopté lors d'une future Conférence diplomatique.

5. M. Espinola a rappelé que le Secrétariat de l'OACI avait été invité lors de la deuxième session à apporter des informations en ce qui concerne le rôle et l'implication de l'OACI dans du future système de Registre International. Il en informera les délégations lorsque les travaux porteront sur cette question.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. L'ordre du jour proposé a été adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Il a été décidé qu'afin de faciliter les travaux du Comité de rédaction, celui ci serait restreint et aurait la même composition que celui qui s'est réuni à Rome du 25-27 Novembre 1999 (M. M. Deschamps (Canada), M. R.M. Goode (Royaume Uni / rapporteur), M. C.W. Mooney, Jr. (Etats-Unis) et M. O. Tell (France). En conformité avec la décision prise lors de la deuxième Session conjointe (OACI Réf. LSC/ME/2-Report/UNIDROIT CGE/ Int.Int/2-Rapport, § 6:2) M. K. El Hussainy (Egypte) et M. H-G Bollweg (Allemagne) sont également invités à participer au Comité. M. J. Wood (Groupe de travail aéronautique) est invité à participer en tant que Conseiller. Il a été décidé que le Comité de rédaction serait convoqué en Plénière par son Président, M. K.F. Kreuzer (Allemagne) en temps utile.

PRESENTATION DES PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENTS FERROVIAIRES ROULANTS

8. Une présentation des travaux sur l'avant projet de Protocole a été faite par M. H. Rosen, coordinateur du Groupe de travail ferroviaire. Il a fait état des différences existant entre le secteur aéronautique et le secteur ferroviaire, notamment du fait du rôle accru de l'Etat dans les compagnies de chemin de fer nationales et dans le réseau ferroviaire. Il a insisté sur le phénomène de désengagement de l'Etat à l'égard du financement du rail, ce qui rendait nécessaire de faire appel à de nouvelles techniques de financement d'origine privée et notamment d'avoir accès aux marchés de capitaux. Une étude d'évaluation de l'impact économique de l'avant projet de Protocole était en cours de réalisation. L'Avant Projet de Protocole était en cours de finalisation et devrait bientôt être soumis au Comité d'experts gouvernementaux.

9. L'Observateur de l'OTIF (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires) a évoqué les transformations intervenues dans le mode de financement du secteur ferroviaire du fait de la privatisation. Il a également rappelé le rôle important que conservait l'Etat dans ce domaine et a salué les travaux de préparation de l'Avant Projet de Convention et de l'avant projet de Protocole ferroviaire.

PRESENTATION DES PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX OBJETS SPATIAUX

10. M. D. Panahy représentant le Groupe de travail spatial a fait part des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de Protocole spatial et a souligné les spécificités de ce domaine ainsi que l'importance économique de cet instrument.

11. M. G. Lafferranderie (Agence spatiale européenne) a également insisté sur ces aspects économiques. Il a fait remarquer que la future Convention ainsi que le futur Protocole spatial seraient très bien accueillis par les Etats ainsi que par les opérateurs privés. Une réglementation spécifique qui prendrait en compte les intérêts de chacun des acteurs était nécessaire.

12. M. M. Stanford (UNIDROIT) a éclairé la Plénière des différentes initiatives et réunions ayant eu lieu sur ce sujet dans lesquelles le Secrétariat d'UNIDROIT avait été impliqué et qui ont eu pour but de tenir informer de l'état des travaux de l'avant projet de Protocole spatial.

COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE PROJET DE CONVENTION AINSI QUE SUR LE PROTOCOLE AERONAUTIQUE

13. En ce qui concerne la structure envisagée, à savoir une articulation entre une Convention générale et des Protocoles spécifiques, la majorité des délégations ont fait part de leur satisfaction. Une délégation a fait valoir que les réserves à l'égard d'une telle approche n'avaient plus de raison d'être. Une délégation a cependant suggéré qu'un instrument unique serait préférable. Une délégation a enfin précisé qu'il serait préférable de laisser la porte ouverte aux deux options.

14. Un certain nombre de délégations ainsi que des observateurs ont fait part de leur inquiétude suite aux observations introductives de M. Espinola (OACI), notamment du fait que ces remarques portaient le débat sur un terrain philosophique et politique. Cela allait à l'encontre du but premier de la Convention et du Protocole aéronautique qui était de permettre un financement plus efficace des biens visés, en facilitant l'accès au financement et en abaissant les coûts pour les opérateurs. Cela ne serait possible que si l'on adoptait un régime juridique fondant le financement garanti sur un actif. Plusieurs délégations ont signalé qu'elles réservaient leur jugement en attendant la lecture des documents de travail de l'OACI.

15. Une délégation a exprimé l'opinion selon laquelle les projets de textes étaient trop en faveur des créanciers. et que cette orientation devait à nouveau être débattue.

16. M. Espinola (OACI) a indiqué que les documents de travail de l'OACI avaient pour but d'assister la Session conjointe dans ses travaux en soulevant certains points. L'OACI était tout particulièrement concernée par le manque d'équilibre entre les protections accordées au créancier et les moyens de défense du débiteur. Un tel équilibre permettrait une acceptation plus large des projets de textes.

17. L'observateur de la ATAI (Association du transport aérien international), a salué le chemin parcouru et les progrès réalisés en ce qui concerne l'avant projet de Protocole Aéronautique et a marqué son soutien aux travaux accomplis en relation avec le Protocole ferroviaire et le Protocole spatial. Il a aussi signalé qu'UNIDROIT était la seule organisation ayant les compétences requises pour prendre en charge l'ensemble des travaux et pour leur donner une certaine cohérence.

POINTS 3 ET 4 DE L'ORDRE DU JOUR. EXAMEN DE L'AVANT PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES ET SUR L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES, TELS QUE REVISES PAR LE COMITE DE REDACTION *AD HOC*, CONSTITUEE PAR LA DEUXIEME SESSION CONJOINTE TENUE A ROME DU 25 AU 27 NOVEMBRE 1999 ET A LA LUMIERE DU RAPPORT DE LA SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC QUI S'EST TENUE A CAPE TOWN ET A BORD DU TRAIN BLEU DU 8 AU 10 DECEMBRE 1999.

18. Il a été convenu que l'étude des dispositions des deux préambules se ferait de manière conjointe.

PREAMBULE DE L'AVANT PROJET DE CONVENTION

19. Il a été décidé que la clause du préambule entre crochets devrait être exclue du préambule de l'avant projet de Convention. Sa pertinence éventuelle dans le Préambule du Protocole spatial serait discutée lors de l'examen de cet instrument.

PREAMBULE DE L'AVANT PROJET DE PROTOCOLE

20. Le préambule de l'avant projet de protocole a été adopté sans modification.

ARTICLE 1 DE L'AVANT PROJET DE CONVENTION

21. Des suggestions ont été faites et des modifications ont été demandées pour certaines définitions.

(g) "cession" – il a été suggéré au Comité de rédaction de se prononcer sur le point de savoir si ce terme couvrirait des engagements tels que des promesses de cession.

(c) "administrateur d'insolvabilité" – il a été suggéré au Comité de rédaction de remplacer dans la version anglaise l'expression "appointed" par l'expression "authorised" ou de combiner les deux expressions.

(dd) “personnes intéressées” – il a été suggéré que le Comité de rédaction se prononce sur le point de savoir si l’ “administrateur d’insolvabilité” (c) devrait être ajouté à (dd) et si la référence au débiteur dans l’article 28 concernait aussi l’ “administrateur d’insolvabilité”.

(ff) “produits d’indemnisation” – il a été demandé de préciser si cette expression couvrait à la fois les pertes partielles et les pertes totales.

(hh) “Protocole” – il a été décidé que la question de savoir si la définition “catégories de biens” pouvait avoir une incidence sur l’application géographique du Protocole visé dans l’article serait étudiée dans le contexte de chaque Protocole.

(i) “conservateur” – il a été demandé au Comité de rédaction d’insérer le terme “organe” après le terme “personne” afin d’englober les personnes physiques et les personnes morales.

(v) “écrit” – il a été suggéré au Comité de rédaction d’ajouter dans la version anglaise le terme “where required” après l’expression “which indicates” et de continuer la phrase par “by reasonable means the approval of the record and the initiator of it”.

(o) “contrat réservant un droit de propriété” – Il a été demandé au Comité de rédaction de réexaminer cette définition afin d’en clarifier le sens en relation avec des termes employés dans cette même définition.

ARTICLE I DE L’AVANT PROJET DE PROTOCOLE

22. Des suggestions ont été faites et des modifications demandées pour certaines définitions.

(a) “aéronef” – il a été suggéré que la définition de ce terme se réfère à la définition d’ “aéronef” figurant dans les annexes de la Convention de Chicago. Il a été également suggéré de ne pas reprendre les définitions des “moteurs d’avion” et des “cellules d’aéronef”.

(d) “biens aéronautiques” – il a été demandé au Comité de rédaction de préciser le contenu de cette expression, le terme “hélicoptères” pouvant à la fois désigner un “aéronef” et un “bien aéronautique”.

(g) “Convention de Chicago” – il a été suggéré d’ajouter le terme “et ses annexes” à l’expression “Convention de Chicago”.

(n) “radiation de l’immatriculation d’un aéronef” – il a été demandé d’ajouter l’expression “et du registre d’exploitation en commun”.

(q) “situation d’insolvabilité” – il a été suggéré de supprimer la référence faite au Chapitre III de la Convention dans le sous-paragraphe (ii). Il a été également suggéré que l’ouverture des procédures d’insolvabilité du sous-paragraphe (i) devait être alignée sur l’article XI, Variante A, paragraphe 2.

(c) “Autorité du registre national” – il a été suggéré de faire référence à l’Autorité nationale d’enregistrement ainsi qu’à l’ “Autorité d’enregistrement d’exploitation en commun” telle que définie dans l’annexe VII de la Convention de Chicago.

(p) “ressort principal” – il a été noté que la note en bas de la page 6 prêtait à confusion et devrait être réexaminée par le Comité de rédaction.

(q) “Etat d’immatriculation” – il a été demandé de faire une référence à l’Etat dans lequel le registre commun était situé.

